



Règlement du Championnat suisse de groupes 300m (CSG-F300)

Édition 2024 (anciennement N° 3.50.01)

La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte, sur la base de l'article 40 de ses statuts, le Règlement du CSG-F300 suivant.

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

I. Dispositions générales

Article 1 Objectif

- ¹ Le CSG-F300 a pour but de promouvoir la dextérité au tir et la pratique du Sport populaire sur une base sportive.
- ² Lors des différents tours de concours, les participants se qualifient en groupes pour la finale dans les divers champs correspondants destinés à désigner le champion suisse de groupes 300m.

Article 2 Bases

- ¹ Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- ² Dispositions d'exécution (DE) pour le tir des juniors
- ³ DE relatives à la participation de ressortissants étrangers aux concours de la FST

II. Droit de participation

Article 3 Sociétés

Toutes les Sociétés de tir, membres d'une Société cantonale de tir (SCT) de la FST, peuvent participer aux tours préliminaires du CSG-F300 avec un nombre quelconque de groupes.

Article 4 Participants

- 1 La participation au CSG-F300 est soumise à la licence et elle **n'est possible qu'avec la Société de base (membre actif A)**. L'inscription de la société de base dans SAT-Admin doit être effectuée avant le début de la compétition. Les membres actifs B ne sont pas autorisés à participer avec cette société.
- 2 En cas de transfert dans une nouvelle société de base après le début de la compétition, la participation au CSG-F300 la même année - même en cas de changement de domicile - n'est pas autorisée.

Article 5 Composition des groupes

- 1 Cinq participants d'une même société de tir constituent un groupe du champ correspondant.
- 2 Deux ressortissants étrangers au maximum ont le droit de participer par groupe.
- 3 Chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans un seul champ pour un même tour.
- 4 Un groupe peut être reconstitué d'un tour à l'autre; les DE correspondantes s'appliquent pour la participation à la finale.
- 5 La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur la feuille de stand du groupe. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

III. Organisation

Article 6 Direction

L'organisation et le déroulement du CSG-F300 incombent au préposé au CSG-F300 de la Division F300.

Article 7 Déroulement

- 1 Le Concours se déroule en trois phases:
 - a) Phase 1 Tours préliminaires exécution par SCT
 - b) Phase 2 Tours principaux exécution par FST
 - c) Phase 3 Finale exécution par FST
- 2 La Division F300 de la FST a le droit de déléguer certaines parties du déroulement du concours à une SCT ou à une autre organisation appropriée.

Article 8 Délais

Les délais sont fixés dans les DE CSG-F300.

Article 9 Contrôle des concours

- 1 Les tours préliminaires et principaux doivent se déroulés sous contrôle.
 - a) Les SCT règlementent elles-mêmes les contrôles des concours des groupes participants aux tours préliminaires.
 - b) Le contrôle des concours lors des tours principaux ainsi que lors de la finale sont réglementés dans les DE du CSG-F300.
- 2 Le préposé au CSG-F300 de la division F300 a le droit de procéder à des contrôles supplémentaires à tout moment.

IV. Programme de concours

Article 10 Champs

Trois champs séparés sont constitués selon le genre d'armes de sport lors de toutes les phases du concours:

- 1 Champ A Toutes les armes de sport
- 2 Champ D Fusils d'ordonnance et fusils admis pour les exercices fédéraux selon le catalogue des moyens auxiliaires
- 3 Champ E Fass 90, 57/02

Article 11 Programmes

- 1 Cible: A10, 1m divisée en 10 cercles (Champs A, D et E)
- 2 Positions:

Fusil libre	pas couché
Fusil standard	couché bras francs
Mousqueton	couché bras francs ou appuyé ou sur bipied
Fusils d'assaut	sur bipied
- 3 Allègement de position: Aucun allègement de position n'est autorisé au CSG-300 (selon les RTSp).
- 4 Compensation de l'âge: Les vétérans et séniors-vétérans peuvent tirer couchés à bras franc avec le fusil libre.
- 5 Munitions:

Tours préliminaires	Munitions d'ordonnance GP 11, resp. GP 90
Tours principaux	Munitions d'ordonnance GP 11, resp. GP 90
Finale	selon DE de la finale du CSG-300
- 6 Coups d'essai: Libres; lors du déroulement centralisé du concours, l'organisateur responsable peut fixer le nombre de coups d'essai.
- 7 Coups de compétition:

Champ A	20 coups, coup par coup
Champs D et E	15 coups tirés comme suit: <ul style="list-style-type: none">. 10 coups, coup par coup et. 5 coups, série, A10, sans limite de temps

- ⁸ Résultats individuels: Le résultat individuel est la somme des coups de concours.
- ⁹ Résultat de groupe: Le résultat du groupe est la somme des cinq résultats individuels.

V. Tours préliminaires

Article 12 Déroulement

Les SCT organisent les tours préliminaires sous leur propre responsabilité et déterminent les groupes qui participeront aux tours principaux. Elles peuvent combiner leurs tours préliminaires avec les Concours individuels F300 de la FST.

Article 13 Documentation du concours

Les responsables des SCT peuvent obtenir des feuilles de stand de groupe pour les tours préliminaires auprès du préposé au CSG-F300.

Article 14 Inscriptions

- ¹ Conformément aux DE du CSG-F300, les chefs du CSG-F300 des SCT ont l'obligation d'annoncer les groupes qualifiés participant aux tours principaux, et au moins deux groupes de réserve par champ, à la centrale d'annonce du CSG-F300 et ce, jusqu'au terme de l'annonce.
- ² Les rapports des tours préliminaires doivent être remis lors de l'inscription.

Article 15 Distinctions

Les SCT peuvent remettre des distinctions pour les tours préliminaires.

VI. Tours principaux

Article 16 Déroulement

L'organisation et le déroulement des tours principaux sont assumés par la centrale d'annonce du CSG-F300.

Article 17 Installations de tir

- ¹ La distance de tir doit être au minimum de 285m.
- ² Le tir doit être effectué sur des cibles électroniques; les installations à marquage manuel ne sont pas admises.
- ³ Les groupes doivent utiliser les bandes de résultats ou les talons d'impression, qui leur ont été envoyés, sur leurs propres installations ou sur d'autres installations. Le collage d'autres bandes imprimées n'est pas autorisé.

Article 18 Dates des tirs

- 1 Les dates des tirs sont fixées dans les DE du CSG-F300.
- 2 Chaque concours entamé doit être achevé par le groupe en trois heures, le jour même et dans la même installation de tir.
- 3 Le préposé au CSG-F300 de la division F300 peut autoriser des exceptions pour les années où les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde, les Championnats d'Europe, les Fêtes fédérales de tir, les Fêtes des sociétés cantonales de tir, ainsi que les Fêtes régionales de tir et des jours fériés coïncident avec les tours principaux du CSG-F300. Les demandes d'exceptions et leurs autorisations doivent être effectuées par écrit.
- 4 Le groupe entier doit tirer dans le temps imposé et au même endroit, même lorsque des exceptions ont été accordées.

Article 19 Contingents de groupes

- 1 Les tours principaux débutent avec 250 groupes dans le champ A, avec 375 groupes dans le champ D et avec 375 groupes dans le champ E.
- 2 Les dispositions détaillées suivantes s'appliquent:
 - a) Chaque SCT se voit attribuer un contingent minimum de trois groupes dans le champ A, de quatre groupes dans le champ D et quatre groupes dans le champ E (11 groupes au total).
 - b) Les places restantes sont réparties entre les SCT dans chacun des champs en pourcentage du nombre de groupes ayant participé l'année précédente au premier tour préliminaire du CSG-300. La liste des contingents de groupes est publiée, au plus tard le 31 octobre, pour l'année suivante.
 - c) Au terme de l'inscription aux tours principaux, les contingents de groupe non utilisés ou non employés peuvent être répartis entre les SCT restantes par analogie avec le calcul initial.
 - d) Si, pour des raisons de force majeure ou d'autres raisons qui ne lui sont pas imputables, un groupe ne participe pas au concours, et si l'annulation est effectuée avant l'échéance du délai d'inscription, il est remplacé par un groupe de réserve de la même SCT.

Article 20 Combinaisons

- 1 Les combinaisons pour les tours principaux sont tirées au sort par la centrale d'annonce du CSG-300 en présence du préposé au CSG-300.
- 2 Les principes suivants s'appliquent alors:
 - a) Deux groupes d'une même société de tir ne peuvent **jamais** se concurrencer dans la même combinaison lors des tours principaux.
 - b) Plus de deux groupes de la même SCT ne peuvent **jamais** se concurrencer lors du 1^{er} et du 2^e tour principal.

Article 21 Déroulement du concours

- ¹ Le tir est effectué dans la combinaison à cinq groupes, dont les trois groupes ayant obtenus les résultats les plus bas sont éliminés. En cas d'égalité des points, ce sont les meilleurs résultats individuels qui départagent les groupes, ensuite ce sont les coups profonds de l'ensemble du groupe. Si l'égalité persiste, on procède au tirage au sort.
- ² Déroulement du concours lors des tours principaux:

a)	1 ^{er} tour champ A:	50 combinaisons à cinq	=	250 groupes
b)	1 ^{er} tour champ D:	75 combinaisons à cinq	=	375 groupes
c)	1 ^{er} tour champ E:	75 combinaisons à cinq	=	375 groupes
d)	2 ^e tour champ A:	20 combinaisons à cinq	=	100 groupes
e)	2 ^e tour champ D:	30 combinaisons à cinq	=	150 groupes
f)	2 ^e tour champ E:	30 combinaisons à cinq	=	150 groupes
g)	3 ^e tour champ A:	8 combinaisons à cinq	=	40 groupes
h)	3 ^e tour champ D:	12 combinaisons à cinq	=	60 groupes
i)	3 ^e tour champ E:	12 combinaisons à cinq	=	60 groupes
- ³ Les 64 groupes restants (16 dans le champ A, 24 dans le champ D et 24 dans le champ E) disputent la finale.

Article 22 Documentation du concours

Les groupes qualifiés pour les tours principaux reçoivent toute la documentation nécessaire au concours directement de la centrale d'annonce du CSG-300 et ce, avant chaque tour principal.

Article 23 Annonces

- ¹ Les résultats des groupes, les feuilles de stand des groupes et les talons d'impression doivent immédiatement être remis à la centrale d'annonce du CSG-F300 selon les DE du CSG-F300 pour les tours principaux. Des annonces téléphoniques de résultats ou des demandes d'information de la part des participants au concours sont exclues.
- ² **Les feuilles de stand originales doivent être archivées durant une année par la société de tir.**

Article 24 Résultats

Les résultats sont publiés sur le site Internet de la FST (www.swissshooting.ch) au terme de l'évaluation.

Article 25 Distinctions

Les détails relatifs aux distinctions individuelles et de groupe sont réglés dans les DE pour les tours principaux du CSG-300.

VII. Finale

Les groupes restants dans le concours sont conviés à une finale centralisée.

Article 26 Déroulement du concours

- ¹ Selon le champ, le concours se déroule avec au minimum deux, respectivement trois passes (**quart de finale, demi-finale et finale**). Le déroulement est fixé dans les DE de la finale du CSG-F300.
- ² Le remplacement de tireurs au sein d'un groupe n'est pas autorisé.

Article 27 Palmarès

La proclamation des résultats est réglée dans les DE de la finale du CSG-F300.

Article 28 Distinctions

Les questions relatives aux distinctions sont réglées dans les DE de la finale du CSG-F300.

VIII. Dispositions particulières

Article 29 Finances

Les frais de participation aux tours principaux et à la finale sont fixés dans les DE du CSG-F300 et dans les DE de la finale du CSG-F300.

Article 30 Réclamations et recours

Les procédures appliquées lors d'infractions commises par des participants aux Règles du tir sportif (RTSp), à ce règlement ou aux DE sont traitées dans les DE.

Article 31 Dispositions d'exécution

La division F300 édicte les DE pour les tours principaux et pour la finale du CSG-F300.

IX. Dispositions finales

Article 32 Entrée en vigueur

Le présent règlement:

- ¹ abroge toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement du CSG-F300 du 13 octobre 2021;
- ² a été approuvé par le Comité FST le 4 décembre 2023;
- ³ entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Fédération sportive suisse de tir

Philipp Ammann Walter Brändli
Directeur par intérim Chef Division F300